



Liminaire *CSA local de la direction des Vosges du 19 juin 2023*

Monsieur le Président

Point sur les Élections des conseils médicaux

Solidaires Finances Publiques ne peut siéger lors de cette instance sans dénoncer l'absence totale de dialogue social quant à la déclinaison du décret du 11 mars 2022 portant réforme des instances médicales et cela à tous les niveaux.

Pour circulaire d'application, la DGAFP a mis en place une simple Foire Aux Questions sans aucune concertation avec les OS. Suite à une mise à jour sur son site de cette FAQ en avril 2023, elle a sommé l'ensemble des ministères de mettre en application les modalités de désignations qu'elle a décidé de manière unilatérale. Le Ministère l'a alors déclinée dans une note suite au CSAM du 11 mai 2023 qui a été diffusée malgré la forte opposition non seulement de Solidaires Finances mais aussi de l'ensemble des fédérations. Il s'en est suivie la note du 11 mai dernier diffusée au réseau dans la précipitation et encore une fois sans aucune discussion ni même présentation en CSAR.

Dès validation de la loi portant réforme des instances médicales, nous avons sollicité l'administration, d'abord pour la parution du décret qui n'est intervenue qu'en mars 2022 alors que les instances auraient dû être en place dès le 1^{er} février 2022.

Une fois, le décret paru nous n'avons eu de cesse de demander des groupes de travail pour préciser sa déclinaison, cela à tous les niveaux, Fonction publique, Ministère et DGFIP. La réponse fût négative dans l'attente du positionnement de la DGAFP. Positionnement qui est intervenu en catimini via la mise à jour de la fameuse Foire Aux Questions ni présentée ni discutée avec les organisations syndicales alors que le sujet les concerne directement.

Solidaires Finances publiques dénonce fermement ce déni de dialogue social et plus grave encore la façon dont la Fonction Publique bafoue la représentativité issue de la loi et des urnes et cela sur plusieurs aspects :

- **L'appel à candidature pilotée** par l'administration qui permet à n'importe quel agent du corps électoral de se présenter sans aucune mention d'appartenance ou de lien à une organisation syndicale. Cela contrevient au principe de représentativité. Ce principe d'élection indirecte pour donner la qualité de représentant du personnel est une première. La qualité de représentant du personnel jusqu'à présent s'est toujours obtenue par une élection directe auprès des salariés ou alors via la désignation par une organisation syndicale.

De plus ce mode de désignation est venu surcharger les directions et les services RH avec une tâche supplémentaire. Pour Solidaires Finances Publiques, il est absolument nécessaire de prendre en compte la représentativité issue des élections professionnelles de décembre 2022. Cette représentativité était par ailleurs prise en compte lors des désignations dans les anciennes commissions de réforme.

- **Le principe de classement des candidatures selon le nombre de voix** donne à l'organisation majoritaire de l'instance la primauté sur les conseils médicaux. De fait, les sujets des conseils médicaux en formation plénière (accident de service, maladie professionnelle, ATI, mise en retraite anticipée) deviendraient le monopole d'une seule organisation syndicale. Ce procédé ne fait aucun sens et contrevient une nouvelle fois au principe de représentativité. De plus, par voie de conséquence, il interdit à un agent d'être défendu par un représentant de l'organisation syndicale dont il est adhérent ou sympathisant.

Il faut rappeler ici, que même si l'agent peut se faire représenter par la personne de son choix, celle-ci ne peut pas participer aux débats et échanges avec l'ensemble des membres du conseil médical et elle ne peut pas prendre part au vote.

- **Sur le déroulé du vote**, en cas d'absence d'un représentant du personnel titulaire lors du vote, le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ne permettrait pas au suppléant de voter ni au titulaire de déléguer son vote. Si toutefois un ou plusieurs titulaires étaient empêchés, l'élection aurait lieu avec les seuls titulaires présents. Il s'agit pour nous d'une interprétation restrictive du décret qui n'est pas aussi précis. Il dispose dans ses articles 6 c) et 6-1c) « c) *De deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social dont relève le fonctionnaire concerné. Afin de constituer cette liste, **les représentants du personnel élus en qualité de titulaire au comité social élisent**, au scrutin nominal à un tour, pour la durée du mandat de ce comité, quinze agents parmi les fonctionnaires appartenant au corps électoral de ce même comité. Le nombre de voix obtenu par chacun des candidats élus détermine l'ordre selon lequel il est fait appel à eux pour siéger en séance.* » Ce principe d'élection bafoue tous les fondamentaux démocratiques en la matière et contrevient aux modalités de vote précisées dans l'art 90 du décret 2020-1427 relatif au CSA : [...] *Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.* Cela est inadmissible !

Si Solidaires Finances Publiques a décidé de siéger ce jour c'est parce qu'il accorde une importance particulière à la défense individuelle des agentes et des agents qui se trouvent souvent en graves difficultés. Cela ne reflète en aucun cas notre adhésion aux modalités de désignation qui nous ont été imposées au mépris du dialogue social, de la représentativité et de tout principe démocratique.

Solidaires Finances Publiques reste mobilisé sur cette question et n'hésitera pas à saisir la juridiction administrative si la Fonction Publique ne revient pas sur sa FAQ de manière à prendre en compte la représentativité issue des urnes !

Point sur le Règlement Intérieur (RI)

Après la promulgation de la loi de la destruction de la fonction publique le 6 août 2019 qui prévoyait la fusion des instances CTL et CHSCT, le décret des CSA est publié le 20 novembre 2020 pour une mise en place à l'issue des élections professionnelles soit le 1er janvier 2023. Ce n'est pas faute d'avoir demandé à chaque CTR, chaque GT, à chaque CTM d'avoir un groupe de travail sur le sujet, que le règlement intérieur type et la circulaire d'application soient prêts et discutés avant ces élections. Finalement le Règlement intérieur type n'aura été vu en conseil supérieur que le 9 février 2023.

Lors de la réunion technique de février Solidaires Finances avait fait des propositions de rectifications au projet de RI que le ministère nous avait remis.

Le règlement intérieur type prévu par notre ministère aura été vu en formation spécialisée du 25 mai dernier. L'ensemble des organisations syndicales ont voté une délibération.

Ce règlement intérieur va maintenant pouvoir être présenté au prochain CSAM pour avis. Si il est adopté, il faudra qu'ensuite il soit présenté pour avis au CSAR au mieux en septembre. Nous pouvons donc espérer que l'ensemble des CSA locaux puissent voir mis à l'ordre du jour de leur instance l'adoption de leur RI au mieux pour la fin de l'année.

Point sur la revalorisation de l'indice du traitement des fonctionnaires

Quand le gouvernement va-t-il prendre en compte à sa juste valeur la perte de pouvoir d'achat combinée à l'inflation qui entraîne de trop nombreux mois où le reste à vivre pour les fonctionnaires est insuffisant ? Ce ne sont pas les annonces du jour qui vont améliorer la situation financière des fonctionnaires et au cas particulier de celles et ceux de la DGFIP.

1,5 % au 1^{er} juillet ! Voilà l'aumône qui nous est faite quant à la revalorisation du point d'indice ! Cette augmentation est largement insuffisante au regard du contexte actuel. Quant aux 5 points pour tout le monde à partir du 1^{er} janvier 2024, ce sont seulement 24,61 € bruts pour toutes et tous. Ça ne paiera pas un panier de courses !

La prime pouvoir d'achat annoncée de 300 à 800 € est dégressive et elle ne sera pas pour tout le monde puisque soumise à condition de revenus, et dans la fonction publique territoriale à discrétion des collectivités...

Les grilles indiciaires vont elles aussi évoluer pour faire la course au SMIC : 1 à 9 points d'indice pour les échelons les plus bas dans les grilles. Le tassement des grilles va encore s'accroître, ce qui conduit de plus en plus d'agents à se retrouver payés au niveau du SMIC ou très légèrement au-dessus. Il réduit de plus le différentiel salarial lié à l'ancienneté et nuit, à terme, à l'attractivité du secteur public.

En outre, le remboursement du forfait pour l'utilisation des transports collectifs à compter de septembre évoluera de 50 % à 75 % de son coût. Le prix de rachat des jours CET et les frais de

mission seront améliorés. Ce ne sont que des mesurette qui ne sont pas satisfaisantes et dont on ne connaît pas encore le niveau

Les organisations syndicales ont revendiqué une révision de cette copie qui ne couvre en rien l'inflation à près de 10 %, ni le gel du point d'indice pendant une décennie.

Décidément les années se suivent et se ressemblent, puisque la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) est reconduite, preuve que la revalorisation est insuffisante et que nos rémunérations stagnent.

Ces annonces ne sont en rien à la hauteur des enjeux de la période et des attentes des agentes et agents publics. Il ne faut pas s'étonner que la fonction publique rencontre un problème d'attractivité !

Solidaires Finances Publiques revendique et exige :

- une revalorisation de la valeur du point d'indice à la hauteur des pertes intervenues durant les 10 ans de gel du point, ce qui correspond à près de 20 %,
- l'attribution de 85 points pour toutes et tous, mesure permettant une véritable réduction des inégalités,
- l'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation,
- la reconnaissance des qualifications des agent·e·s publics,
- la revalorisation des carrières,
- au niveau indemnitaire un abondement de l'IMT (indemnité mensuelle de technicité) et une revalorisation de la valeur du point ACF et un abondement du nombre de points ACF (allocation complémentaire de fonction).

Point sur l'étude de l'Institut des Politiques Publiques

Alors que le plan de lutte contre la fraude fiscale du ministre Gabriel ATTAL prévoit une augmentation de 25 % des contrôles fiscaux des particuliers, notamment sur les plus gros patrimoines, l'Institut des Politiques Publiques (IPP) a publié le 6 juin dernier une étude intitulée « ***Quels impôts les milliardaires paient-ils ?*** »

Fruit d'une enquête de mesure du revenu et de l'imposition effectifs des ménages, cette étude montre que les 75 foyers fiscaux les plus riches de France ont eu, en 2016, un taux moyen d'imposition globale largement inférieur aux 37 800 ménages les plus fortunés du pays. Ainsi, si le taux d'imposition globale apparaît progressif jusqu'à des niveaux élevés de revenu, il devient régressif pour le sommet de la distribution : il atteint 46 % pour les foyers les 0,1 % des plus riches puis descend à 26 % pour les 0,0002 % les plus riches !

Autrement dit, les giga-riches sont ceux qui contribuent le moins !

Pour Solidaires Finances Publiques, cette enquête met en lumière ce que notre syndicat dénonce depuis de nombreuses années. Le système fiscal français est particulièrement injuste avec une imposition plus forte des revenus du travail face à ceux issus du capital. Les impôts censés contribuer à la progressivité du système fiscal (IR en particulier) sont en réalité très peu payés par les ménages les plus riches.

Ces derniers organisent leur moindre imposition par le biais de détention de sociétés dont les bénéficiaires les enrichissent tout en étant plus faiblement imposés. Là où l'impôt sur les sociétés devrait jouer un rôle prépondérant en rétablissant l'équité, la baisse continue de son taux par les différents gouvernements et les différents dispositifs de niches fiscales, entraînent au contraire une amplification des inégalités.

Pour Solidaires Finances Publiques, il est urgent de refondre le système fiscal le rendant plus juste et plus redistributif avec :

Pour les particuliers :

- un impôt sur le revenu plus progressif basé sur une assiette plus large et nettoyé des différentes niches fiscales n'ayant pas prouvé leur utilité sociale;
- le retour à l'impôt de solidarité sur la fortune, avec un seuil d'imposition plus bas, une assiette plus large et sans niches fiscales;
- une meilleure taxation des droits de succession;
- la taxation des dividendes

Pour les sociétés :

- un impôt progressif basé sur une assiette fiscale plus large et nettoyé des niches fiscales inefficaces et coûteuses

Alors que le pays est plongé dans une crise sociale importante avec une forte inflation, un pouvoir d'achat en berne, des inégalités en hausse, il est indispensable que la fiscalité joue pleinement son rôle d'outil de répartition des richesses.

Point sur la formation professionnelle

Formation initiale

Aujourd'hui, les stagiaires en formation initiale ont un sentiment de gavage et de repasser leur concours plusieurs fois.

La formation initiale est en constante réforme depuis la fusion DGI/DGCP.

Une scolarité fusionnée qui a été réduite en durée, un CMFi qui est quasi-inexistant, des temps d'assimilation annihilés, des modalités de première affectation qui n'ont comme seul intérêt que de former les stagiaires à leur premier métier...A ce sujet, nous n'aurons de cesse de rappeler que former des stagiaires de la DGFIP en formation initiale à leur premier métier est un non sens ! Nos métiers sont trop vastes, voire trop particuliers, et trop de stagiaires ne se retrouvent même pas en fin de formation sur la mission pour laquelle ils ont été formés !

L'instauration d'une formation pratique probatoire sur le poste d'affectation est également un non sens pédagogique... être positionné apprenant un jour, en responsabilité le lendemain, voire pire en responsabilité managériale le lendemain sur sa chaise est anti-pédagogique et peut produire des effets néfastes pour le stagiaire concerné voire pour le service concerné. La frontière entre le statut d'apprenant et de titulaire en devient de plus en plus floue. Nous rappelons notre opposition au caractère probatoire de la formation pratique ainsi que sa réalisation sur le poste d'affectation.

Et depuis mi-mai, les stagiaires vont toutes et tous dérouler leur formation en mode « Ariane » ou plus communément appelé le « 4+1 ».

Ce mode de formation est tout sauf pédagogique ! Il le serait si ce temps était du temps de respiration/assimilation. Mais, non, pour l'ENFiP, un stagiaire qui n'est pas en mode « production » n'est pas un stagiaire qui travaille...Il doit ingurgiter, et peu importe s'il frôle l'indigestion...d'ailleurs, tout n'est qu'une question d'organisation, n'est-ce pas ?

A aucun moment les Organisations Syndicales n'ont eu de véritable échange sur l'organisation de cette formation. Comme tout aujourd'hui à la DGFIP, il faut aller vite, peu importe le coût, qu'il soit financier ou humain d'ailleurs, il faut aller vite... aucune concertation, une mise en production sans en parler avec les véritables acteurs de la formation, peu importe la casse pourvu que ça passe... Mais, cela ne passe plus !

Comment expliquer que le niveau de sortie d'école des stagiaires s'éloigne de plus en plus des attentes du réseau ?

Comment expliquer que la modernisation des outils de la formation initiale ne favorise pas l'apprentissage ?

Comment expliquer que certaines questions dans les oraux de concours pour IDIV ou IP insinuent que les stagiaires n'ont pas un bon niveau et que la formation à l'ENFiP en est la cause ?

Comment expliquer le décalage parfois digne du grand écart entre la formation suivie et la mission sans que l'ENFiP n'ait droit de regard ?

De plus, les réformes des scolarités initiales engagées à marche forcée depuis 2019, cumulées au manque d'effectif criant de chargés d'enseignement met en danger les acteurs de la formation et la qualité des enseignements ? Les chargés d'enseignement de l'ENFiP de Noisiel ont fait part récemment de leur refus des cadences infernales imposées et qui dégradent leurs conditions de travail. Nombreux sont ceux guettés par des risques psycho-sociaux liés à leur surcharge de travail, nombreux sont les stagiaires mis en difficulté par ces modalités d'enseignement.

Formation continue

Pour Solidaires Finances Publiques la formation continue est cruciale dans le parcours professionnel des agents de la DGFIP.

Aujourd'hui, son organisation est détériorée.

Parlons de SEMAFOR ou plutôt pourrions-nous dire SEPAFOR !

SEMAFOR a été présenté comme étant un outil performant, cependant, le TGV attendu correspond plus à une micheline fonctionnant au charbon !

Dans le rapport de l'IGF sur le contrat d'objectif et de moyen 2020/2022, il est écrit « l'entrée en application prochainement de l'application SEMAFOR, devrait permettre un meilleur suivi statistique des formations ».

Par contre, dans le bilan 2021, il est présenté comme un outil unique de gestion des formations. Une fois de plus, la formation est abordée par le prisme statistique et non pédagogique.

Le fait de placer l'agent comme acteur de son parcours de formation est louable cependant l'outil ne correspond ni aux besoins, ni aux attentes de l'ensemble du réseau et devient un outil unique de déformation des formations !

Tout comme la formation initiale, la formation continue souffre d'un manque cruel de formateurs qu'ils soient permanents ou professionnels associés. Manque de personnel dans les services, manque de valorisation de la mission, rémunération dérisoire des professionnels associés sont une liste non exhaustive des réalités actuelles de la formation continue.

Nous pensons que cela contribue au manque d'attractivité !

Mission de formateur au sens large

Pour Solidaires Finances Publiques, le formateur doit être replacé au cœur du dispositif. Outre la liberté de s'adapter à son groupe de stagiaire, les formateurs doivent avoir le temps d'appréhender leur matière. Actuellement, pour l'ENFiP un formateur qui n'est pas en « production » ne travaille pas ! Pour Solidaires Finances Publiques c'est inacceptable et anti-pédagogique. L'ENFiP doit se donner les moyens de ses ambitions et créer une vraie dynamique de ressourcement, de favoriser les interactions pour permettre une mutualisation des bonnes pratiques.

La formation professionnelle à la DGFIP doit certes se réinventer, mais tout en gardant à l'esprit l'ultime but de maintenir un haut degré de technicité de ses agents tout au long de leur carrière.

Nous exigeons l'arrêt immédiat de toutes les réformes de la formation professionnelle et l'ouverture d'un véritable cycle de discussion. Pour Solidaires Finances Publiques, placer le mot « pédagogie » dans toutes les fiches ne crée pas de la pédagogie !

Une fois encore, les mots ne servent à rien s'ils ne sont pas suivis d'actes forts.

Et qu'en est-il du tutorat ?...une piste qui a son importance...

Au plan local de ce CSAL, l'élection des représentants du personnel au conseil médical amène à un vote, mais tous les autres points débattus ne le seront que pour information.

Pour autant, les points proposés font partie intégrante des points plus généraux de cette liminaire.

Les représentants de Solidaires Finances Publiques